



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-604**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1122856-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CHEMIN DU SERRE - SERVITUDES - ASSAINISSEMENT/EAUX POTABLE - REALISATION
DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DESSERVANT LES USAGERS - SECTION IX.**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CHEMIN DU SERRE - SERVITUDES - ASSAINISSEMENT/EAUX POTABLE -
REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DESSERVANT LES
USAGERS - SECTION IX.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La réalisation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable desservant les usagers du chemin du SERRE nécessite le passage en propriétés privées, et en conséquence, l'établissement d'une servitude de 3 mètres de largeur sur les propriétés suivantes :

- terrain cadastré section IX n°80 appartenant à Mr SABATIER Georges sur une longueur de 26 mètres,
- terrain cadastré section IX n°116 appartenant à Mr CHAUDON Joël sur une longueur de 105 mètres,
- terrain cadastré section IX n°134 appartenant à Mr BOGO Arnold sur une longueur de 80 mètres,
- terrain cadastré section IX n°135 appartenant à Mr CRAVINO Jean sur une longueur de 53 mètres,
- terrain cadastré section IX n°136 appartenant à Mme AVOSSA Geneviève sur une longueur de 83 mètres,
- terrain cadastré section IX n°195 appartenant à Mme MILLE Christine et Mr MARCELIS Roger sur une longueur de 41 mètres,
- terrain cadastré section IX n°12 appartenant à Mme BUCELLE Élisabeth sur une longueur de 13 mètres,
- terrain cadastré section IX n°13 appartenant à Mr PIO sur une longueur de 11 mètres,
- terrain cadastré section IX n°14 appartenant à Mr ANDRIEUX Fernand sur une longueur de 30 mètres,

- terrain cadastré section IX n°16 appartenant à Mme HOVASSE Christiane sur une longueur de 35 mètres,
- terrain cadastré section IX n°58 appartenant à Mme et Mr DANO sur une longueur de 50 mètres,
- terrain cadastré section IX n°104 appartenant à Mr BERGGREN sur une longueur de 30 mètres,
- terrain cadastré section IX n°127/128 appartenant à Mme SARDA Emilie, Mme SARDA Laure et Mr SARDA Guillaume sur une longueur de 30 mètres,
- terrain cadastré section IX n°151 appartenant à Mme et Mr DEREUX Daniel sur une longueur de 30 mètres,
- terrain cadastré section IX n°150 appartenant à Mme LUCAS Céline sur une longueur de 30 mètres,
- terrain cadastré section IX n°170 appartenant à Mr ALLICE Olivier sur une longueur de 50 mètres,

Ces différents propriétaires ont accepté de consentir ces servitudes en tréfonds sans indemnité et autorisent également la Commune à occuper temporairement une bande supplémentaire de 5 mètres à 8 m de largeur pour les travaux de pose et d'entretien.

Il convient à présent, de régulariser l'ensemble de cette opération par des actes authentiques. Les frais afférents aux servitudes seront pris en charge par le Budget – Eaux – Assainissement.

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les servitudes sus évoquées consenties sans indemnité par les différents propriétaires,
- **DIRE** que les frais afférents aux servitudes seront imputés au Budget-Eau -Assainissement,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu délégué au Foncier à signer le ou les acte(s) à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2017-604 - CHEMIN DU SERRE - SERVITUDES - ASSAINISSEMENT/EAUX POTABLE -
REALISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DESSERVANT LES
USAGERS - SECTION IX.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

2015-49 SERVITUDES CH.DU SERRE IX0012-195 UR PLAN

